Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260518-DDP26_078-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES

Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

HABITAT

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

DECISION DU PRESIDENT N°26-078

OBJET : CONVENTION AVEC L'ETAT POUR LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - LA HELAUDIERE A JANZE – AIDE FINANCIERE POUR L'ANNEE 2026

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu le décret n°2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aire d'accueil des gens du voyage dit ALT2, modifiant le cadre réglementaire du dispositif d'aide dans une logique de poursuite du développement des aires d'accueil,

Vu le Code de la Sécurité sociale, notamment l'article R851-5 II 1° (part fixe de l'aide), 2° (part variable de l'aide),

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2026 (DCC26-053) autorisant de manière permanente le Président à prendre toute décision concernant le dépôt des dossiers de demande de subvention, la signature des conventions et pièces annexes correspondantes, leur modification et avenants éventuels ultérieurs, ainsi que la demande de versement des subventions;

Considérant que, pour **l'aire d'accueil des gens du voyage La Hélaudière** à **Janzé**, le montant de **l'aide** au titre de l'année **2026** est décomposé comme suit :

1. **Part fixe** de l'aide : montant mensuel fixé à 56,50 €, soit un total prévisionnel de **10 848 €.** Cette part fixe est déterminée en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques effectivement disponibles, par mois ;

2. **Part variable** de l'aide : montant mensuel qui sera calculé en fin d'exercice en fonction du réel taux d'occupation sur l'année.

DECIDE

Article premier :
De signer une **convention** avec **l'Etat** :
- portant sur **une aide financière pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage La Hélaudière à Janzé,**
- pour l'année **2026**,
- pour un montant fixe de **10 848 €** auquel s'ajoutera un montant variable.

Article deux :
L'aide reçue sera imputée au Budget principal : Article 747888 - Fonction 554 - Service 7000.

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260518-DDP26_078-DE

Article trois :
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise et notifiée à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture.

AMPLIATION sera adressée à la Trésorerie de Vitré.

Fait à Retiers, le 11 mai 2026

Le Président,

Signé par : Christian SORIEUX
Date : 12/05/2026
Qualité : Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Christian SORIEUX